

DIRECTIVES

du collectif des conseillers techniques

Envoyé lundi 21 mars 2011 – N°494

Publication FFCK – 87 quai de la Marne 94340 JOINVILLE LE PONT – Tel : 01 45 11 08 55 Fax : 01 48 86 13 25 dtm@ffck.org
Responsabilité : Direction Technique Nationale : Philippe GRAILLE pgraille@ffck.org - Mise en page : Jennifer COLINE jcoline@ffck.org

Méthodologie de mise en œuvre des décrets de la LEMA

Dans l'ID n°481 du 02/12/2010 il vous est demandé de mobiliser et d'informer le réseau fédéral en vue de la participation à la mise en œuvre des décrets de la LEMA. L'objet de cette nouvelle instruction est de préciser la méthodologie pour cette démarche. Le décret 2010-820 du 14 juillet 2010 précise une date butoir au 14 juillet 2011.

I – Acteurs

La mise en œuvre des décrets de la LEMA implique différents acteurs. Comme indiqué dans le courrier du 9 décembre 2010 aux préfets et cosigné par le président fédéral, Vincent Hohler et le Directeur Technique National, Philippe Graille, le Cadre Technique Régional, agent de l'Etat, coordonne les actions.

Le tableau ci-joint précise le rôle et les missions de chacun des acteurs. Nous précisons ci-dessous le qualificatif de « référent » et « Les structures CKDA »

➤ Les référents :

Les référents sont des personnes ressources capables de réaliser le travail technique d'analyse des ouvrages et de préconisation des aménagements à réaliser et nécessaires à la sécurité des usagers. Ils sont désignés par le président du comité départemental et proposés aux CTR.

NB : Dans un souci de cohérence avec les textes réglementaires, nous avons annoncé dans l'ID 481 la fonction de référent par sous bassin versant. Celle-ci ne semble plus opportune aujourd'hui. Le champ d'action des référents dépend du contexte local (par département, par rivière, par parcours...).

➤ Les structures CKDA

L'ensemble des structures qui organisent les activités canoë, kayak et disciplines associées doivent être associées à la démarche. Il s'agit de structures associatives, commerciales ou autres. Ces structures ont une connaissance précise des sites de pratique qu'elles fréquentent. Une attention sera portée aux avis des structures membres du SNGPCK (Syndicat National des Guides Professionnels de Canoë-Kayak) et de la FNLPCCK (Fédération Nationale des Loueurs Professionnels de Canoë-Kayak).

DIRECTIVES

du collectif des conseillers techniques

Envoyé lundi 21 mars 2011 – N°494

Publication FFCK – 87 quai de la Marne 94340 JOINVILLE LE PONT – Tel : 01 45 11 08 55 Fax : 01 48 86 13 25 dtm@ffck.org
Responsabilité : Direction Technique Nationale : Philippe GRAILLE pgraille@ffck.org - Mise en page : Jennifer COLINE jcoline@ffck.org

II – Méthodologie

Phase 1 : établir un diagnostic et des préconisations d'aménagements et de signalisation pour chaque ouvrage présent sur les parcours fréquentés

- Etape 1 : établir la liste des parcours fréquentés (Avril 2011)

Le référent est chargé de consulter les structures qui proposent des activités de canoë Kayak (associatives, commerciales et autres qu'elles soient membres de la fédération ou non). Il détermine les parcours qui sont fréquentés sur son secteur et il relève, pour chacun des parcours, les informations suivantes :

- Nom du cours d'eau
- Nom des communes sur lesquelles se trouvent les points amont et aval du parcours
- Coordonnées GPS au format Lambert 93 des points amont et aval du parcours

Le référent transmet cette liste au président du comité départemental concerné.

Le président du comité départemental élabore la liste départementale des parcours fréquentés à partir des listes qui lui ont été transmises par le ou les référents. La liste départementale des parcours fréquentés est ensuite transmise au CTR.

Le CTR vérifie la cohérence interdépartementale (voire interrégionale) des listes et procède aux ajustements nécessaires (exemple : éviter que 2 référents de deux territoires différents s'occupent du même parcours). Il s'assure du respect des délais et relance, le cas échéant, les comités départementaux.

Il transmet la liste définitive des parcours au président du comité départemental concerné, aux référents concernés et au siège fédéral.

- Etape 2 : renseigner la fiche analyse et la fiche préconisation (mai 2011)

Le référent est chargé de renseigner la fiche d'analyse et la fiche de préconisations pour chacun des ouvrages présents sur les parcours fréquentés. Pour réaliser cette tâche, il est nécessaire de consulter les structures CKDA qui connaissent précisément les cours d'eau sur lesquels se trouvent les ouvrages.

Le référent transmet les fiches d'analyse et les fiches de préconisations au CTR (Cf. Notice utilisation des fiches analyse et préconisations)

Le CTR vérifie et valide les fiches d'analyse et les fiches de préconisations. Le cas échéant, il demande des informations complémentaires au référent.

DIRECTIVES

du collectif des conseillers techniques

Envoyé lundi 21 mars 2011 – N°494

Publication FFCK – 87 quai de la Marne 94340 JOINVILLE LE PONT – Tel : 01 45 11 08 55 Fax : 01 48 86 13 25 dtm@ffck.org
Responsabilité : Direction Technique Nationale : Philippe GRAILLE pgraille@ffck.org - Mise en page : Jennifer COLINE jcoline@ffck.org

Le CTR transmet au siège fédéral les fiches d'analyses et les fiches de préconisations des ouvrages.

Les outils proposés :

- fiche d'analyse d'un ouvrage (appelée « fiche analyse ouvrage »)
- fiche de préconisation d'aménagements et de signalisation (appelée « fiche ouvrage »)
- notice d'utilisation des fiches d'analyse et de préconisations

- Etape 3 : Elaborer le dossier des préconisations d'aménagement et de signalisation

Le CTR constitue le dossier des préconisations d'aménagement et de signalisation à partir du dossier type et des fiches de préconisations.

Le CTR transmet ce dossier au président du Comité Départemental.

Les outils proposés :

- Dossier type de préconisations d'aménagement et de signalisation.

Ce dossier nécessite une validation juridique actuellement en cours de réalisation. La FFCK vous adressera ce document à partir du 28 mars

Phase 2 : Travailler en collaboration avec les services administratifs concernés

- Etape 1 : Remettre le dossier des préconisations d'aménagement lors d'une réunion avec les services administratifs concernés.

Le président du Comité départemental propose une réunion avec le service administratif identifié de la Préfecture. Il explique la démarche et remet le dossier. Le CTR accompagne le président du Comité départemental et s'assure de la présence d'un agent de la DDCCS(PP) à cette réunion.

- Etape 2 : Suivre les travaux internes aux services administratifs

Le CTR se positionne comme l'interlocuteur privilégié en vue d'être associé aux travaux des services administratifs de la Préfecture relatifs à la mise en œuvre des décrets de la LEMA et notamment sur :

- l'avis relatif au projet de listes d'ouvrages
- l'avis relatif aux actes administratifs qui arrêtent les aménagements prescrits
- l'avis relatif aux actes administratifs qui arrêtent le plan de signalisation de l'ouvrage

Les outils proposés :

- Tableau indicatif des informations qui doivent être mentionnées dans les actes administratifs

La FFCK vous adressera ce document ultérieurement.